

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
1155

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide au développement de la Provence rurale - Année 2020 - 1ère répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juillet 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Face à la baisse du nombre de communes rurales défini par l'État et dans le but de renforcer le soutien du Département aux territoires ruraux, le Conseil départemental a élargi les critères du dispositif d'aide au développement de la Provence rurale selon les modalités suivantes :

- le dispositif s'adresse désormais à toutes les communes de moins de 6 000 habitants et permet d'allouer une aide de 20 %, cumulable avec les autres dispositifs principaux de l'aide aux communes, dans la limite de 70 ou 80 % de financements publics selon la nature des travaux,
- sont désormais éligibles les études et les travaux contribuant au maintien et au développement de l'attractivité du territoire rural (centres médicaux, commerces polyvalents et de proximité, maisons des services publics, etc.).

A titre d'exemple, les projets suivants peuvent être financés : maison de santé, rachat de commerces pour maintien d'activité (murs et fonds), opérations «derniers commerces» (boulangerie, café) aménagements pour installation d'un commerce multiservices, d'un point argent ou d'un point poste, création de gîtes communaux, aménagements pour marchés agricoles ou artisanaux, aménagements de cabinets médicaux, renforcement des réseaux numériques et de téléphonie mobile, réhabilitation de logements anciens dégradés ou vacants, aménagement de services de proximité pour le maintien des populations (crèches, écoles, foyers seniors, etc.).

Le Département consacre à cette action 500 000 € en 2020.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1 au titre d'une première répartition.

Les subventions s'élèvent à 73 244 € sur un montant total de 366 220 €HT.

Telles sont les raisons m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL